

Pré-commande de masques de protection pour les entreprises adhérentes Rôle et conditions d'intervention de la CFCIM

Conformément aux mesures gouvernementales en matière de prévention sanitaire dans le cadre de la crise du COVID-19, le port du masque sur le lieu de travail est obligatoire.

A son initiative, la CFCIM a été retenue par le Ministère compétent pour faciliter l'accès de ses entreprises adhérentes aux stocks de masques subventionnés auprès des fournisseurs agréés par les autorités.

Le rôle et l'intervention de la CFCIM consisteront exclusivement à centraliser les besoins exprimés par ses entreprises adhérentes et à les mettre en relation avec les fournisseurs agréés qui seront indiqués par les autorités.

La CFCIM n'intervient en aucune manière dans les opérations de remise ou de livraison des masques demandés par ses entreprises adhérentes.

De même, la CFCIM ne prend aucun engagement relatif :

- (i) à la satisfaction des demandes exprimées par ses adhérents
- (ii) à la conformité des masques aux normes applicables
- (iii) aux tarifs applicables.

Enfin, la CFCIM n'est pas responsable du rejet partiel ou total des demandes exprimées par son intermédiaire par un adhérent, si ce dernier a présenté des requêtes d'approvisionnement en masques par l'intermédiaire d'autres associations professionnelles.

Le dispositif d'accompagnement déployé par la CFCIM en faveur de sa communauté d'entreprises adhérentes permet ainsi à ces dernières d'effectuer des pré-commandes de ces masques sanitaires via ce formulaire en ligne.

A réception de ce formulaire renseigné, nos équipes procéderont aux vérifications requises, puis à l'envoi de la commande auprès des fournisseurs agréés via la plateforme prévue à cet effet¹.

¹ Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé, elles sont exploitées et conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités visées précédemment.
